

RAPPORTS DE SUIVI
CAMBODGE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **Certificat d'adoption** délivré par le Ministère des Affaires Sociales cambodgien



Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
21 (max)	Tous les 6 mois pendant trois ans puis 1 par an	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme		
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE pour les 3 premiers, Puis les parents pour les suivants	2 originaux ou copies certifiées conformes + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille	Une copie de chaque rapport est à adresser à l'ambassade du Cambodge à Paris

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction	Modalités de transmission
Pas de traduction	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant